

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 8 décembre 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Sophie GOUSSERY - M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - M. Alain BESNARD - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - Mme Marie-Christine REDON - M. Sébastien BAUDEMONT - Mme Marie-Odile SCHORTER - Mme Sylvie STITI

Etaient excusés : M. Frédéric BAUDOIN (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) - M. Serge PEREIRA (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Frédéric ROBIN (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - M. Frédéric COMBE - Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Michel ETLIN (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*) - M. Jean-Hubert FRISON (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*)

Etait absent : M. Bertrand GAGNON

Secrétaire de séance : M. Didier FOIRIEN

Pour rappel, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire et mis en place de nouvelles dispositions applicables en cette période :

- **Présence du public** :
Comme lors du précédent conseil municipal, il est proposé aux élus que la tenue du conseil municipal de ce soir s'effectue à huis clos afin de garantir la légalité des délibérations qui pourraient être prises.
Cette décision doit être validée à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est décidé, à l'unanimité, que cette séance du Conseil municipal se tienne à huis clos.
- **Quorum applicable** : le quorum applicable est abaissé au tiers des membres présents, soit 8 membres présents
- **Procuration** : chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de 2 pouvoirs.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2020

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. FOIRIEN évoque un point déjà abordé lors du dernier conseil municipal, celui de l'affichage de la newsletter afin que l'information soit visible de tous.

Il est rappelé que les panneaux sont limités en place, et actuellement, compte tenu du contexte sanitaire, très peu de manifestations ou informations officielles y sont apposées. Afficher l'intégralité de la newsletter semble difficile, mais un condensé peut être envisagé.

Informations

➔ **Décès de M. Valérie Giscard d'Estaing, président de la république de 1974 à 1981 :**

Journée de deuil national mercredi 9 décembre. Les drapeaux de la Commune seront mis en berne. La Préfecture demande qu'un moment de recueillement pour les agents du service public soit organisé à 12h.

➔ **Colis des aînés**

La distribution au domicile des 380 colis des aînés accompagnés des traditionnels sacs de sucre et de farine est en cours. Les bénéficiaires remercient cette initiative. Mme le Maire souhaite également remercier les élus qui ont contribué à cette action.

➔ **Réparation des cloches de l'Eglise :** L'entreprise interviendra dans la semaine du 14 au 18 décembre.

➔ **Travaux**

* Les travaux de voirie vont débuter mercredi 9 décembre à Mocpoix. Il s'agit de la pose de caniveaux béton permettant le captage et le guidage des eaux de pluie

* Les travaux d'extension du réseau eau et réserve incendie rue de Nisceville se sont terminés ce matin

➔ Les **deux minibus** seront réceptionnés mercredi 9 décembre. La vente d'un ancien minibus au CCAS est à l'ordre de cette séance et le second est actuellement mis en vente.

➔ **Commerces :** obtention d'une autorisation d'ouverture exceptionnelle tous les dimanches de décembre (du 6 au 27 décembre) pour les petits commerçants de Château-Landon. Cela concerne « Au Moulin de la Beauté », « Harmonie Coiffure », « Au Dahlia Noir », « Estelle Coiff » et « Espace Beauté ». Il est souligné le travail efficace des services administratifs et la rapidité à obtenir un arrêté préfectoral en une journée.

➔ **SMETOM :**

- **Déchetterie :** un contact a été pris avec le SMETOM (qui a la compétence pour ce dossier). La DRIEE n'a toujours pas adressé l'autorisation alors que le dossier a été déposé il y a plus d'un an. Le projet est toujours d'actualité. Un rendez-vous est fixé le 22 décembre prochain avec Mme LACROUTE et M. MARTIN.

- Mme LACROUTE informe qu'à la suite d'un refus de l'un des maires d'une Commune membre du SMETOM de lui transférer son pouvoir de police spécial en matière de gestion de déchets, celle-ci renonce de façon générale à ce pouvoir.

➔ **Première édition du journal de la Ville « Vivre à Château-Landon » :** distribution programmée les 21 et 22 décembre.

➔ **Fonds de développement touristique octroyé à la Communauté de Communes :**

La Commission Départementale a accordé les subventions suivantes :

- Pour la création d'une offre d'écomobilité de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur quatre communes dont Château-Landon : **74 088€ (70%)**

- Pour la réhabilitation de la maison éclusière de Néronville : **102 603€ (50%)**

- Pour le développement d'une signalétique d'itinéraire touristique pédestre de Château-Landon : **17 860€ (50%)**

Est également subventionnée le projet de modernisation de l'équipement fluvestre à la halte nautique de Souppes-sur-Loing : **14 419€ (70%)**

Le solde reste à la charge de la Communauté de Communes.

➡ **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : la demande de la Commune a été validée pour l'année 2019 au titre de la « sécheresse et réhydratation des sols du 01/04/2019 au 30/09/2019 ». Les administrés qui avaient déposé un dossier en mairie (35 personnes) ont été informés individuellement afin qu'ils effectuent rapidement leur démarche auprès de leur assurance. Une nouvelle demande sera déposée pour 2020.

➡ **Recensement population** : l'INSEE nous a informés du report du recensement population en 2022.

➡ **Passage du jury du concours des maisons illuminées** : mardi 15 décembre. Rendez-vous donné aux membres du Conseil municipal d'enfants à 17h45 pour un départ à 18h. A ce jour, 12 inscrits.

➡ **Hygiénisation des boues nécessaire au vu du contexte sanitaire** : pour information, la demande de subvention a bien été prise en compte mais l'Agence de l'Eau attend les factures. L'évacuation des boues n'a pas encore été réalisée par la SAUR.

➡ Bernard COZIC a été relancé au sujet de l'aménagement de la **gare routière derrière le collège**. Il s'agit d'une compétence départementale qui doit aussi être étudiée avec le Syndicat des Transports et la Commune.

➡ **Dates des prochaines réunions** :

- **Commission Economie-Affaires culturelles-Patrimoine** : mercredi 9 décembre à 18h
- **Commission d'appel d'offres** : jeudi 10 décembre à 18h30 (consultation pour le contrat d'assurance de la Commune)
- **Conseil communautaire** : lundi 14 décembre à 19h au foyer rural de Château-Landon
- **Conseil d'administration du CCAS** : mercredi 16 décembre à 19h
- **Commission « hameaux »** : jeudi 17 décembre à 18h30
- **Commission Sports-Tourisme et Associations** : jeudi 17 décembre à 19h
- **Commission urbanisme** : mardi 22 décembre à 14h
- **Réunion calendrier des fêtes avec les associations** : jeudi 21 janvier 2021 à 19h

➡ En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux du Maire en janvier 2021.

Délibération n°2020.09.89 - Décision modificative n°1 – Budget Commune

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée par la Commission des finances réunie le 26 novembre 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 011 – Charges à caractère général

Art 60611 – Eau et assainissement	+ 8 000 €
Art 60628 – Autres fournitures non stockées	+ 4 000 €
Art 60631 – Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
Art 60633 – Fourniture de voirie	+ 11 000 €
Art 6064 – Fournitures administratives	+ 1 000 €
Art 6068 – Autres matières et fournitures	+ 4 000 €
Art 615231 – Entretien et réparations voirie	+ 4 000 €
Art 6231 – Annonces et insertions	+ 400 €
Art 6236 – Catalogues et imprimés	+ 200 €

Art 6237 – Publications	+ 6 000 €
Chap 014 – Atténuation de produits	
Art 739223 – Fonds de péréquation ressources communales Et intercommunales	+ 5 266 €
Chap 022 – Dépenses imprévues	- 62 966 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	
Art 6531 – Indemnités	+ 11 500 €
Art 6533 – Cotisations de retraite	+ 3 200 €
Art 6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	+ 2 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap 21 - Immobilisations corporelles	
Art 2152 – Installations de voirie	- 150 000 €
Art 21534 – Réseaux d'électrification	+ 100 000 €
Art 2158 –Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 900 €
Art 2182 – Matériel de transport	+ 59 000 €
Art 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 7 700 €
Art 2184 – Mobilier	+ 2 000 €
Art 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 81 000 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	
Art 2313 – Constructions	- 87 600 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillages techniques	+ 71 000 €
Art 2318 – Autres immobilisation corporelles	- 90 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap 024 –Produits de cessions	+ 34 000 €
---------------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2020.09.90 - Décision modificative n°1 – Budget Eau

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser le compte de la section investissement du budget 2020.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée par la Commission des finances réunie le 26 novembre 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap 21 - Immobilisations corporelles	
Art 2151 – installations complexes spécialisées	+ 7 560 €
Art 21531 – Réseaux d'adduction d'eau	+ 30 000 €

Chap 23 - Immobilisations en cours

Art 2315 – Installations, matériel et outillages techniques - 37 560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2020.09.91 - Admission en non-valeur – Budget Assainissement Non Collectif

Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser la section de fonctionnement du budget assainissement non collectif 2020.

En conséquence, il y a lieu de régulariser les comptes suivants du budget 2020 ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art 618 – Divers	- 0.60 €
Art 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 0.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Pièces irrécouvrables par le Trésor public :

Budget Assainissement non collectif : → Année 2020 : 0.60 €

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2020.09.92 - Approbation de l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée avec la Préfecture de Seine-et-Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant qu'une convention initiale prévoyant la transmission par voie dématérialisée des délibérations du Conseil Municipal avait déjà été conclue le 21 juin 2018,

Considérant que l'évolution donnée à la dématérialisation requière de conclure un avenant à la convention initiale afin d'y inclure l'ensemble des actes suivants soumis aux contrôles de légalité :

- Les décisions, les arrêtés
- Les conventions inférieures à 150Mo ;
- Les documents budgétaires ;
- Les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de procéder à la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

DÉCIDE par conséquent de conclure un avenant à la convention initiale de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2020.09.93 - Syndicat Départemental des Énergies du Sud Seine-et-Marne : Travaux sur le réseau d'éclairage public (programme 2021)

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM ;

Considérant l'étude préliminaire menée par la Commission Travaux et Voirie qui s'est tenue le 1^{er} Décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

Remplacement de luminaires et passage au LED :

- Secteur Saint-Séverin
- Secteur Rue du Gâtinais
- Parking Jeanne Joubert
- Rue diverses : Lieutenant Charron, Jean Monnet, Allée des Myosotis, Allée des Violettes

Remplacement et mise en conformité d'une armoire point lumineux solaire-extension de réseau :

- Saint-Séverin

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les rues précitées.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

Remplacement de luminaires et passage au LED :

- Secteur Saint-Séverin : 34 012.80 € TTC
- Secteur Rue du Gâtinais (GAT 033, 034, 035, 041, 042, 043, 012): 8 678.80 € TTC
- Parking Jeanne Joubert : 16 497.60 € TTC

- Rue diverses (Rue du Lieutenant Charron, Rue Jean Monnet, Allée des Myosotis et Allée des Violettes) : 21 420 € TTC

Remplacement et mise en conformité d'une armoire point lumineux solaire-extension de réseau :

- Saint-Séverin : 6 172.80 € TTC

⇒ **Soit un total de 86 782 € TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**Délibération n°2020.09.94 - Syndicat Départemental des Énergies du Sud Seine-et-Marne :
Adhésion au dispositif Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Considérant que le SDESM propose ce service à ses communes adhérentes,

Considérant que la commune de Château-Landon souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé

AUTORISE le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

**Délibération n°2020.09.95 - Syndicat Départemental des Énergies du Sud Seine-et-Marne :
Adhésion à la convention de versement de subventions pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE dans le cadre du projet de conversion des chaufferies fioul en gaz, Rue du Gâtinais, Ancienne École J. Joubert**

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 5 Juillet 2018 n°2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Délibération n°2020.09.96 - Approbation du projet d'avenant SAUR pour le mode de facturation de l'assainissement non collectif

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Château-Landon a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement avec l'entreprise SAUR, depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 10 ans.

Par avenant, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes en matière d'assainissement non collectif :

- Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait créé une part collectivité pour l'assainissement non collectif, à hauteur de 1.30 € HT / an (0.65 € / semestre) en faveur de la Commune pour constituer une provision de recettes, nécessaire pour des consultations futures,

- Les installations d'assainissement non collectif sont soumises à une redevance de contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement des installations, prévue, dans le contrat initial, à l'unité et après réalisation. Cette redevance prenait la forme de 2 contrôles à 95 € HT / unité pour la durée de la délégation. Ainsi, il est proposé de lisser cette redevance sur 18 semestres, soit 10.56 € HT par client et par semestre, dès le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'assainissement en date du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que l'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020.09.97 - Approbation des loyers des terres

Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles, qui sont louées à divers locataires,

Considérant que l'indice national des fermages et sa variation permettent l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures,

Considérant que pour l'année 2020 l'indice national des fermages s'établit à 105.33, soit une variation par rapport à l'année 2019 de +0.55 %,

Madame le Maire indique qu'il y a donc lieu de d'actualiser les loyers annuels de terres communales mises en location en conséquence :

Réf.cadastrales	Superficie	Ferme qtx/ha	Total Ferme	Montant loyer 20	Quote Part T.F	dégrèvement	Total
ZO 18	0 ha 85 a 33 ca	3 qx	2 qx 56				
ZO 24	2 ha 63 a 19 ca	3 qx	7 qx 90				
	2 ha 77 a 49 ca	3 qx	8 qx 32				
	6 ha 26 a 01 ca		18 qx 78	423,12	10,65	39,00	394,77
ZO 6	0 ha 06 a 90 ca	3 qx	0 q1 21				
ZO 6	2 ha 42 a 43 ca	3 qx	7 qx 27				
ZN 22	2 ha 33 a 46 ca	4 qx 5	10 qx 51				
	1 ha 18 a 11 ca	4 qx 5	5 qx 31				
AZ 103	0 ha 20 a 46 ca	3 qx	0 qx 61				
	6 ha 21 a 36 ca		23 qx 91	538,79	14,74	51	502,53
BA 57 3ha 34a96ca							
Cultivé seulement	0 ha 88 a	4 qx	3 qx 52	79,31	5,54		84,85
	0 ha 88 a						
YE 1	0 ha 36 a 53 ca						
YH 10	0 ha 04 a 62 ca						
	0 ha 41 a 15 ca		1 q1	22,53	0,56	1	22,09
	13 ha 76 a 52 ca		47 qx 21	1 063,75	31,49	91,00	1 004,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des loyers des terres appartenant à la commune pour l'année 2020 tel que présentés,

PRÉCISE que l'actualisation de ces loyers est annuelle et établie en fonction de l'Indice national des fermages,

DIT que ces loyers sont encaissés au compte 752 du budget 2020.

Délibération n°2020.09.98 - Cimetière : revalorisation des tarifs des concessions à compter du 01/01/2021

Vu la délibération du 13 décembre 2019, qui avait fixé les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium ainsi :

Cimetière :

- concession 15 ans : 108.30 €
- concession 30 ans : 258 €
- concession 50 ans : 539.70 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 918.20 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 794.80 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 798.60 €
- concession de 30 ans : 1 596.90 €

Considérant qu'il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du Cimetière, et à la mémoire des défunts,

Considérant que ces concessions perpétuelles requièrent pour leur reprise la mise en œuvre d'une procédure longue, complexe et onéreuse pour la Commune,

Il est proposé de revaloriser les tarifs, à l'exclusion des tarifs de concessions perpétuelles, pour l'année 2021, soit :

Cimetière :

Concession 15 ans	200 €
Concession 30 ans	400 €
Concession 50 ans	700 €

Columbarium :

Concession 15 ans	850 €
Concession de 30 ans	1700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME pour l'avenir la vente de concessions perpétuelles, à compter du 01/01/2021.

FIXE ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2021 :

Cimetière :

- Concession 15 ans : 200 €
- Concession 30 ans : 400 €
- Concession 50 ans : 700 €

Columbarium :

- Concession 15 ans : 850 €
- Concession de 30 ans : 1 700 €

Délibération n°2020.09.99 - Cimetière : taxe municipale 2021

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 35.56 €.

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2021.

Taxe d'exhumation caveau ou fosse	50 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2021, les tarifs des taxes municipales ainsi :

- Taxe d'exhumation caveau ou fosse : 50 €
- Taxe d'inhumation caveau ou fosse : 50 €

Délibération n°2020.09.100 - Cession minibus

Madame le Maire rappelle que la Commune possède 2 minibus d'une capacité de 9 places, affectés au transport scolaire.

Considérant que la convention de subdélégation relative à l'organisation du transport scolaire sur circuits spéciaux, conclue entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne, prévoit que les véhicules utilisés pour assurer le transport scolaire doivent être renouvelés tous les 7 ans,

Considérant que l'un des deux minibus utilisés aux fins d'assurer le transport scolaire, immatriculé DJ - 053 - GA, a été acquis neuf par la Commune, et immatriculé le 7 août 2014,

Considérant ainsi que ce véhicule ne pourra plus être utilisé pour assurer le transport scolaire dès le 7 août 2021,

Aussi, il est proposé que ce véhicule soit racheté par le CCAS de Château-Landon.

La valeur estimative de ce véhicule type RENAULT TRAFIC est de 16 500 €.

Il est donc proposé de le céder pour ce montant. Il est précisé que les frais de carte grise et assurance seront à la charge du CCAS de Château-Landon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder le véhicule RENAULT TRAFIC - immatriculé DJ-053-GA (9 places dont chauffeur) au CCAS au prix de 16 500 €.

DIT que les frais inhérents au véhicule seront à charge du CCAS de Château-Landon.

Délibération n°2020.09.101 - Révision de la demande de subvention au titre de la part exception de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en vue de l'accompagnement à la relance dans les territoires (Cabinet pluridisciplinaire de soins)

Vu l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mars 2020 concernant la Dotation à l'Investissement Local (DSIL) pour 2020,

Vu la délibération n° 2020.06.69 du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2020,

Considérant que le projet initial d'installation d'un cabinet pluridisciplinaire de soins au sein de l'Ancien Trésor Public situé Rue Hetzel a dû être revu à la lumière de nouveaux éléments techniques et besoins des porteurs du projet,

Considérant que le bâtiment n'est actuellement pas en état d'accueillir un tel projet, qui a été affiné en collaboration avec les porteurs de projet, et nécessiterait ainsi les aménagements suivants :

1) Projet d'architecte aux fins de remodeler l'intérieur du bâtiment : création de différents espaces, dont plusieurs cabinets de consultation (le nouveau projet permettra d'accueillir 6 cabinets au lieu de 5 prévus initialement), une salle d'attente, une salle de repos pour les praticiens et des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2) Remplacement des menuiseries afin d'y installer des doubles vitrages.

3) Fourniture de mobilier pour la salle d'attente (une table et 12 chaises) et pour la salle de repos (un micro-onde et réfrigérateur).

4) Diagnostic amiante

5) Coordinateur SPS, nécessaire à assurer la sécurité sur un chantier regroupant plusieurs corps de métier

Le plan de financement modifié s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Projet d'architecte d'aménagement intérieur du bâtiment	97 159.00 € HT + Compteurs eau et électricité : 1 740 € HT	Soutien à l'investissement public local	111 042.27 € HT
Remplacement des menuiseries	20 332.75 € HT	Fonds propres de la Commune	27 760.57 € HT
Fourniture de mobilier	808.19 € HT (449.87 € + 358.32 €)		
Diagnostic amiante	900 € HT		
Coordinateur SPS	2 000 € HT		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	122 939.94 € HT		
Maîtrise d'œuvre	9 715.90 € HT		
Frais divers et/ou imprévus (<i>estimation 5% des travaux</i>)	6 147 € HT		
SOUS-TOTAL IMPRÉVUS et MAÎTRISE D'OEUVRE	15 866.48 € HT		
TOTAL	138 802.84 € HT	TOTAL	138 802.84 € HT

Vu la nécessité de mettre en œuvre des travaux de rénovation de l'Ancien Trésor Public afin d'y accueillir un cabinet pluridisciplinaire de soins ;

Vu l'exposé présentant le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de rénovation de l'Ancien Trésor Public en vue d'accueillir cabinet pluridisciplinaire de soins ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local 2020, au taux maximum.

Demande de subvention acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique (Mono brosse de rue)

Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal. Une démonstration du matériel est organisée jeudi 17 décembre 2020 et permettra de déterminer si cet équipement est adapté pour la Commune et, auquel cas, d'affiner les besoins réels.

Délibération n°2020.09.102 - Avis consultation SAS Les 6 Fermes (Girolles) : installation d'une unité de méthanisation agricole

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 9 octobre 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Les Six Fermes en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Girolles, lieu-dit « La Terre aux Moines »,

Madame Le Maire explique que la méthanisation est une technologie qui prévoit la dégradation par des micro-organismes de déchets organiques, ménagers, agricoles ou industriels. De cette opération est tiré du biogaz, composé, selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies), « d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH₄), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO₂) et de quelques gaz traces (NH₃, N₂, H₂S) ». Ce gaz est soit réinjecté dans le réseau, soit utilisé pour créer chaleur, électricité ou carburant. Dans l'opération, on obtient aussi une matière, appelée digestat, qui peut être utilisée comme engrais.

La SAS « Les Six Fermes » a pour projet de mettre en place une unité de méthanisation, au lieu-dit « La Terre aux Moines », située sur la commune de Girolles (45120). L'ensemble du projet, qui présentera une superficie de 3.28 ha, aura pour but de traiter les déchets végétaux, des effluents d'élevages, des déchets de boucherie et des bio-déchets de GMS (supermarchés et hypermarchés).

Une unité de méthanisation est une installation classée, soumise à déclaration, pour l'installation de laquelle il est également nécessaire de mener une enquête publique préalable. Cette enquête publique se déroule du vendredi 20 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.

La commune de Château-Landon étant impactée par le plan d'épandage des digestats produits par la SAS « Les Six Fermes » le conseil municipal de la commune est invité à formuler un avis. En effet, quelques parcelles situées à l'extrême ouest de la commune sont incluses dans le plan d'épandage.

Considérant que la nappe dans laquelle la commune capte l'eau potable pour distribution à la population se fait à faible profondeur (12.45 mètres de profondeur au niveau du site de la Vallée aux Moines et 8 mètres de profondeur au niveau du site de Pont Franc),

Considérant aussi la possible pollution des nappes phréatiques en raison de la présence d'agents pathogènes dans les digestats épandus qui pourraient s'infiltrer dans les sols, rendant le captage d'eau tel que réalisé sur la commune potentiellement nocif,

Considérant par ailleurs que la commune est classée site Natura 2000,

Considérant que la volatilité des digestats, et leur oxydation en protoxyde d'azote, gaz à effet de serre, soumis à nos vents régionaux peut entraîner un impact sur la santé des personnes et de la faune et la flore (abeilles, insectes pollinisateurs, chauve-souris...), a fortiori en l'absence d'étude épidémiologique permettant d'évaluer les risques et les dangers sanitaires,

Considérant qu'il n'y a pas de recul ni de retour sur ce type d'installation sur les effets à long terme sur la santé humaine et la protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à l'ouverture d'une unité de méthanisation sur la commune de Girolles.

Questions diverses

Prochaine distribution du journal municipal « Vivre à Château-Landon »

La première édition va être imprimée dans les prochains jours. Château-Landon compte 1625 boîtes aux lettres qui seront distribuées en 2 jours par la société ADREXO. Après mise en concurrence avec La Poste, il s'est avéré que cette société était la mieux disante en termes de distribution.

✚ **Décorations de Noël**

Mme MASSON explique que des « scénettes » ont été installées dans Château-Landon en complément des illuminations de Noël. Il s'agit de bonhommes de neige, cerfs et pères Noël en bois découpés par les agents des services techniques et décorés par les enfants du Local la Rivière. Elles sont visibles, entre autre, à Heurtebise, Mézinville, Pont de Dordives, Bruzelles, devant la Poste ... La confection de ces personnages sera renouvelée l'année prochaine.

✚ **Panneaux d'affichage**

M. FOIRIEN demande si les panneaux d'affichage municipaux vont être remplacés car ils sont, pour la plupart, en très mauvais état. Mme LAGILLE explique qu'ils sont remplacés au fur et à mesure. Depuis quelques années, un budget est prévu à cet effet.

Ne peuvent-ils pas être repeints en attendant leur remplacement ? Mme le Maire explique que cela peut être étudié, mais que cette année, par exemple, le budget peinture a été très largement dépassé avec l'ensemble des travaux sur la Commune (gymnase, toilettes des associations à l'ancienne école Joubert, mat du drapeau ...).

✚ **Réflexion sur l'acquisition ou la confection d'étendards aux couleurs de la Commune**

La question de l'acquisition d'étendards pour la Commune est soulevée. En effet, cela rappellerait que la ville est une cité médiévale. L'idée d'atelier de confection est également soulevée.

✚ **L'opération « Bonhomme pain d'épices »** lancée par le l'association Le Bio Paysan remporte un franc succès et anime les maisons et vitrines de la ville.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Valérie LAGILLE

